



Bail de location courte durée Appartement meublé



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M.

demeurant à

N° de téléphone , ci après désigné le loueur,

et M.

demeurant à

N° de téléphone , ci après désigné le locataire.

DESCRIPTION DU BIEN

La location porte sur la

un appartement meublé situé au

La location est prévue pour occupants (enfants inclus).

Aucun dépassement du nombre de locataires ne sera accepté sans l'accord explicite du loueur. Le cas échéant, celui-ci pourra donner lieu à un supplément de facture à définir entre les deux parties.

Aucun animal n'est toléré dans la location ou en dehors sauf accord du propriétaire.

DURÉE

La location commencera le à partir de pour se terminer le

avant .

LOYER

Le montant de la location est de euros charges incluses, payable au plus tard à la remise des clefs.

Le prix de l'électricité, de l'eau, du gaz, du chauffage ainsi que les prestations de nettoyage sont inclus dans le coût total de la location. Par ailleurs, cette location ne donne pas lieu au paiement d'une taxe de séjour.

Le montant de la caution ne peut être déduit au loyer, celle-ci n'étant pas encaissée par le loueur sauf dans le cadre des dispositions prévues (lire ci après, paragraphe caution).

Si le locataire ne règle pas la totalité de la somme à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant de la caution versée.

CAUTION

Un chèque de caution d'un montant de dollars (ou euros, dollars canadiens et australiens, livres sterling selon votre devise en vigueur) doit accompagner l'envoi de ce contrat ; il garantit la réservation jusqu'à la date d'arrivée et assure l'appartement tout au long du séjour.

Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours.

Le dépôt de garantie ne peut être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il ne sera encaissé qu'en cas de dégradations commises par le locataire ou d'annulation tardive (lire ci après).

Si le montant des coûts engendrés par les dégradations excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

En contrepartie, le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

En cas litige qui ne serait pas résolu par un règlement amiable, le tribunal d'instance du lieu de situation de la location est seul compétent.

ÉTAT DES LIEUX-INVENTAIRE

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

ANNULATION

Toute annulation antérieure de plus de deux mois à la date d'arrivée prévue donnera lieu au renvoi intégral de la caution. Dans le cas contraire, le chèque de caution ne sera restitué que dans le cas où un autre locataire réserverait l'appartement à la période donnée.

Vous pouvez souscrire aisément une assurance de voyage aux adresses suivantes : <http://www.travelersmed.com> ou <http://www.insurancefortrips.com>

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le locataire s'engage :

1. à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du loueur ;
2. à ne pas sous-louer le logement ;
3. à user paisiblement des lieux.

Fait à , le (jjmmaaaa)

Signature du locataire :
(précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

Signature du loueur :